

## **PROCES-VERBAL du 11 avril 2025**

L'An deux mille vingt-cinq, le onze avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Ennordres régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Hugues DUBOIN, Maire, en séance ordinaire à la salle municipale, légalement convoqué le 7 avril 2025 et affiché le 7 avril 2025.

**Étaient présents** (6) : M. DUBOIN Hugues (Maire), Mme PRUNIER Cathy, M. MARCHAND Ludovic, M. CORNUEL Patrick, M. DE POMMEREAU Emmanuel et Mme DUBOIN Sybille.

**Absents excusés sans pouvoir** (4) :

- M. MICHAUX Jordan, excusé.
- Mme VALLIER Claire, excusée.
- M. AUDRY Yoann, excusé.
- M. CHERRIER Romain, excusé.

**Absents** (0) :

**M. PRUNIER Cathy a été désignée secrétaire de séance.**

**Avec l'ordre du jour suivant :**

- A – Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 19 février 2025,
- 1 – Délibération : Approbation du Compte Financier Unique 2024.
- 2 – Délibération : Affectation du résultat au Budget Primitif 2025.
- 3 – Délibération : Vote des taxes directes locales 2025.
- 4 – Délibération : Remboursement de frais personnel (assainissement).
- 5 – Délibération : Vote du Budget Primitif Communal 2025.
- 6 – Délibération : Approbation du Compte Financier Unique Assainissement 2024.
- 7 – Délibération : Affectation du résultat au Budget Annexe Assainissement 2025.
- 8 – Délibération : Vote du Budget Annexe Assainissement 2025.
- 9 – Délibération : Dépréciation des comptes redevables.
- 10 – Délibération : Fongibilité des crédits 2025.
- 11 – Délibération : Admission en non-valeurs.
- 12 – Délibération : Reprise de provision.
- 13 – Délibération : Participation aux transports scolaires - SIVOM.
- 14 – Délibération : Convention de groupement collecte hors foyer.
- 15 – Délibération : Devis – Remplacement des menuiseries de l'école du Gué de la Pierre.
- 16 – Délibération : Convention Premium du SDE18.
- 17 – Délibération : Plan de financement de l'audit énergétique de la Salle Municipale.

**Affaires diverses**

- Échantillonnage de refus de déchets,
- Avancement des travaux de la fibre,
- Demande de Subvention – Addictions alcool,
- Date réunion du C.C.I.D.
- Cérémonie du 8 mai 1945 – 80<sup>ème</sup> anniversaire.

\*\*\*\*\*

## **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 19 février 2025.**

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal du Procès-Verbal du 19 février 2025.

Après échange de vues, le Conseil Municipal **approuve** à l'unanimité les Procès-Verbaux du 19 février 2025.

### **DELIBERATION n°2025/347 du 11 avril 2025**

Approbation du Compte Financier Unique 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la Commune d'Ennordres,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant que Madame PRUNIER, 1<sup>ère</sup> Adjointe a été désignée pour présider la séance,

Considérant que Monsieur DUBOIN, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame PRUNIER, 1<sup>ère</sup> Adjointe, et qu'il ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal **décide**,

### **VOTE : 6 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION**

1. – **d'approuver** le Compte Financier Unique 2024, lequel peut se résumer de la manière suivante :

#### **Fonctionnement**

*Résultat de clôture au 31/12/2024*

Dépenses	301 093,25 €	<b>77 278,12 €</b>
Recettes	378 371,31 €	

#### **Investissement**

*Résultat de clôture au 31/12/2024*

Dépenses	115 708,29 €	<b>61 194,57 €</b>
Recettes	176 902,86 €	

### **DELIBERATION n°2025/348 du 11 avril 2025**

Affectation du résultat 2024

Au Budget Primitif Communal 2025.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable M57,

Le vote du Compte Financier Unique constitue l'arrêté des comptes de la Commune. Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

La M57 encadre les modalités d'affectation du résultat de fonctionnement.

Lorsque la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement, le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture de ce besoin (compte 1068) et le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, est inscrit en excédents de fonctionnement reportés (reports à nouveau compte 002) ou en dotation complémentaire de réserves (comptes 1068).

#### Section de fonctionnement

La section de fonctionnement du budget principal fait apparaître un résultat cumulé excédentaire sur 2024 de 182 133,37 Euros. Il est constitué du résultat de l'exercice 2024 (titres émis moins mandats émis) cumulé au résultat reporté de l'exercice précédent comme indiqué ci-dessous :

Résultat 2023 reporté	Résultat à la clôture de l'exercice 2024	Résultat cumulé 2024 à affecter
104 855,25 €	77 278,12 €	182 133,37 €

#### Section d'investissement

La section d'investissement fait apparaître un déficit de financement de 24 930,44 Euros. Il est composé du solde d'exécution de la section d'investissement 2024 cumulé au déficit de financement 2023 et du reste à réaliser comme précisé ci-dessous :

Résultat 2023 reporté	Résultat à la clôture de l'exercice 2024	Résultat cumulé 2024 à affecter	Reste à réaliser	Besoin de financement
- 95 009,01 €	61 194,57 €	- 33 814,44 €	8 884,00 €	24 930,44 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal **décide**,

#### VOTE : 6 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION

1. – d'affecter 157 202,93 Euros au compte **R002** (excédent reporté) en recettes de fonctionnement,
2. – d'affecter 33 814,44 Euros au compte **D001** (déficit reporté) en dépenses d'investissement,
3. – de reporter en excédents de fonctionnement capitalisés, la somme de 24 930,44 Euros en recettes d'investissement au **C/1068**.

#### DELIBERATION n°2025/349 du 11 avril 2025

Vote des Taxes Directes Locales 2025.

Les communes et EPCI doivent adopter les taux de fiscalité applicables sur leur territoire pour ce qui concerne la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB), la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) et la cotisation foncière des entreprises (CFE), le cas échéant.

En application des dispositions de l'article 1636B sexies à 1636B et 1639 A du Code Général des Impôts et de l'article L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, régissent les règles de fixation et de vote des taux des impôts locaux par les communes et les EPCI. Ces dispositions précisent notamment les modalités de variation des taux des différentes taxes locales, ainsi que les délais et conditions de vote.

#### Délibération pour le vote des taux de la fiscalité locale pour l'année 2025.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 5 avril 2024, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts pour 2024 à :

Taxes	Taux
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	16,13 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	27,89 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	20,64 %
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	20,70 %

Monsieur le Maire précise que la fixation des taux d'imposition pour l'année 2025 vise à assurer une stabilité fiscale tout en permettant d'ajuster les recettes de la collectivité en fonction des besoins et des priorités budgétaires. Au regard des informations communiquées,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal **décide**,

**VOTE : 6 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION**

1. – de fixer les taux d'imposition pour l'année 2025 comme suit :

Taxes	Taux
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	16,13 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	27,89 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	20,64 %
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	20,70 %

**DELIBERATION n°2025/350 du 11 avril 2025**

Remboursement de frais personnel (*assainissement*).

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'Agent d'Entretien Communal effectue des heures de travail pour l'entretien de l'unité de traitement et des réseaux d'assainissement collectif, mais que son salaire n'est supporté que par le budget primitif communal. Il paraît donc normal que le budget annexe d'assainissement rembourse des frais de personnel au budget primitif communal d'un montant de 2 000,00 Euros pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide,

**VOTE : 6 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION**

1. – d'approuver la décision de prélever la somme de 2 000,00 Euros sur l'article 6215 du budget annexe assainissement et de reverser cette somme à l'article 708721 du budget primitif communal 2025.

**DELIBERATION n°2025/351 du 11 avril 2025**

Vote du Budget Primitif 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant le travail de la Commission des Finances, réunie le 26 mars 2025,

Après avoir examiné les différents chapitres de recettes et de dépenses, Monsieur le Maire et le Conseil Municipal propose d'adopter l'ensemble du budget primitif 2025.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide,

**VOTE : 6 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION**

1. – d'arrêté et d'approuver le Budget Primitif 2025 comme suit :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	523 715,28 €	523 715,28 €
INVESTISSEMENT	145 235,58 €	145 235,58 €
TOTAL	668 950,86 €	668 950,86 €

Le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement s'élève à la somme de 33 554,00 Euros.

L'excédent de fonctionnement reporté s'élève à la somme de 157 202,93 Euros.

Le déficit d'investissement reporté s'élève à la somme de 33 814,44 Euros.

Le montant du compte 1068 "affectation en réserves" s'élève à la somme de 24 930,44 Euros.

**DELIBERATION n°2025/352 du 11 avril 2025**

Approbation du Compte Financier Unique 2024.

Budget Annexe Assainissement.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la Commune d'Ennordres,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant que Madame PRUNIER, 1<sup>ère</sup> Adjointe a été désignée pour présider la séance,

Considérant que Monsieur DUBOIN, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame PRUNIER, 1<sup>ère</sup> Adjointe, et qu'il ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal **décide**,

**VOTE : 6 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION**

**1. – d'approuver le Compte Financier Unique 2024, lequel peut se résumer de la manière suivante :**

**Fonctionnement**

*Résultat de clôture au 31/12/2024*

Dépenses	14 079,54 €	<b>- 90,13 €</b>
Recettes	13 989,41 €	

**Investissement**

*Résultat de clôture au 31/12/2024*

Dépenses	38 049,98 €	<b>- 9 484,33 €</b>
Recettes	28 565,65 €	

**DELIBERATION n°2025/353 du 11 avril 2025**

Affectation du résultat 2024  
au Budget Annexe Assainissement 2025.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable M57,

Le vote du Compte Financier Unique constitue l'arrêté des comptes de la Commune. Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

La M57 encadre les modalités d'affectation du résultat de fonctionnement.

Lorsque le section d'investissement fait apparaître un besoin de financement, le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture de ce besoin (compte 1068) et le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, est inscrit en excédents de fonctionnement reportés (reports à nouveau compte 002) ou en dotation complémentaire de réserves (comptes 1068).

**Section de fonctionnement**

La section de fonctionnement du budget annexe d'assainissement fait apparaître un résultat cumulé excédentaire sur 2024 de 5 015,27 Euros. Il est constitué du résultat de l'exercice 2024 (titres émis moins mandats émis) cumulé au résultat reporté de l'exercice précédent comme indiqué ci-dessous :

Résultat 2023 reporté	Résultat à la clôture de l'exercice 2024	Résultat cumulé 2024 à affecter
-----------------------	--	---------------------------------

5 105,40 €	- 90,13 €	5 015,27 €
------------	-----------	------------

### Section d'investissement

La section d'investissement fait apparaître un déficit de financement de 9 484,33 Euros. Il est composé du solde d'exécution de la section d'investissement 2024 cumulé au déficit de financement 2023 et du reste à réaliser comme précisé ci-dessous :

Résultat 2023 reporté	Résultat à la clôture de l'exercice 2024	Résultat cumulé 2024 à affecter	Reste à réaliser
9 553,10 €	- 9 484,33 €	68,77 €	- 48,37 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal **décide**,

**VOTE : 6 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION**

1. – d'affecter 5 015,27 Euros au compte **R002 (excédent reporté)** en recettes de fonctionnement,
2. – d'affecter 68,77 Euros au compte **R001 (excédent reporté)** en dépenses d'investissement,

### **DELIBERATION n°2025/354 du 11 avril 2025**

Vote du Budget Annexe Assainissement 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant le travail de la Commission des Finances, réunie le 26 mars 2025,

Après avoir examiné les différents chapitres de recettes et de dépenses, Monsieur le Maire et le Conseil Municipal propose d'adopter l'ensemble du budget annexe d'assainissement 2025.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal **décide**,

**VOTE : 6 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION**

1. – d'arrêter et d'approuver le Budget annexe d'assainissement 2025 comme suit :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>17 945,95 €</b>	<b>17 945,95 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>25 783,47 €</b>	<b>25 783,47 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>43 729,42 €</b>	<b>43 729,42 €</b>

Le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement s'élève à la somme de 872,35 Euros.

L'excédent de fonctionnement reporté s'élève à la somme de 5 015,27 Euros.

L'excédent d'investissement reporté s'élève à la somme de 68,77 Euros.

### **DELIBERATION n°2025/355 du 11 avril 2025**

Dotations aux provisions pour dépréciation d'actifs circulants.

Monsieur le Maire rappelle que dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation, conformément à l'article R2321-23° du CGCT, lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la collectivité à partir des éléments communiqués par le comptable public. Les reprises sur provisions permettent d'atténuer la charge sur l'exercice des dotations aux provisions des nouvelles créances douteuses et d'en diminuer l'impact voire de les neutraliser sur le résultat de l'exercice. Considérant le risque associé aux créances douteuses susceptibles d'être irrécouvrables et sur proposition du comptable public,

### Discussions :

Monsieur le Maire rappelle que le montant de **12 690,70 Euros** constitue des recettes non recouvrées au 31 décembre 2023. Il s'agit principalement de recettes liées au loyer des locataires. Il indique qu'il y a peu de « chance » de les recouvrer. C'est pourquoi le Trésorier a demandé au Maire de constituer des provisions. Ainsi ces recettes deviennent des dépenses.

Monsieur le Maire souligne le fait qu'il a demandé au Trésorier d'engager de nouvelles relances de recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers afin de procéder autant que faire se peut à un encaissement définitif. Monsieur le Maire ajoute que ce travail aurait pu être fait plus tôt.

Il indique que ces restes à recouvrer constituent pour la période de 2021 à 2024 une somme de **17 577,35 Euros**. Il rappelle qu'en tant que gestionnaire, c'est de son rôle de veiller au recouvrement de l'ensemble des recettes. Les relances de recouvrement permettront de faire payer principalement les tiers en capacité de payer.

Il est rappelé que le solde du compte 491 relatif aux provisions déjà constatées est de **1 903 Euros** (**700 Euros en 2022, 730 Euros en 2023 et 473 Euros en 2024**).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal **décide**,

**VOTE : 6 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION**

1. – **de constituer** une provision pour créances douteuses à hauteur de **15,00 %** soit un montant de **2 636 Euros** correspondant au montant susceptible d'être proposé en admission en non-valeur par le comptable public,
2. - **d'accepter** le virement de crédits du compte 6817 " Provision pour dépréciation actifs circulants" pour un montant de **700 Euros** vu les provisions déjà constatées au compte 491 de **1 903 Euros**,
3. - **d'autoriser** Monsieur le Maire à reprendre la provision ainsi constituée à hauteur du montant des créances admises en non-valeur sur les exercices à venir.

**DELIBERATION n°2025/356 du 11 avril 2025**

Fongibilité des crédits.

- Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu l'instruction comptable M57,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire autorisant le Conseil Municipal à déléguer à Monsieur le Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement).

Monsieur le Maire informera le Conseil Municipal lors des séances suivantes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal **décide**,

**VOTE : 6 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION**

2. – **d'autoriser** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite des 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) soit :
  - En fonctionnement : 7,5% de 480 590,70 Euros soit 36 044,30 Euros,
  - En investissement : 7,5% de 111 421,14 Euros soit 8 356,59 Euros.

**DELIBERATION n°2025/357 du 11 avril 2025**

Admission en non-valeur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu les états de créances éteintes et irrécouvrables produits par le comptable public,

Considérant qu'il appartient à la Commune de statuer sur les recettes dont le recouvrement a été rendu impossible par décision judiciaire car inférieur au seuil de poursuite,

Considérant que toute créance impossible devient une charge pour la collectivité et doit, par conséquent, être constatées par le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il s'agit de créances irrécouvrables admises en non-valeur pour un montant total de **1,21 Euros**, présentées par le Comptable Public et indique que les dépenses correspondantes seront imputées au compte 6541 "Créances admises en non-valeur".

Le montant total des titres à admettre en non-valeur, est détaillé ci-après ;

Exercices	N° pièces	Objets	Non-valeur
2021	T-254	Loyer novembre	1,21 €
		<b>Total</b>	<b>1,21 €</b>

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal **décide**,

**VOTE : 6 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION**

1. – d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables ci-dessus,
2. – d'inscrire les dépenses correspondantes au compte 6541

**DELIBERATION n°2025/358 du 11 avril 2025**

Reprise de provision pour créances douteuses 2021, 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'instruction budgétaire M57,

- Considérant que par diverses délibérations n°154 en date du 8 avril 2022, n°213 en date du 7 avril 2023, n°285 en date du 5 avril 2024 et en date du 11 avril 2025, cette provision a atteint un solde **2 636 Euros**,

- Considérant l'état proposé par le Service de Gestion Comptable sur les créances éteintes et les admissions en non-valeur, il convient de reprendre cette provision pour un montant de 701,21 Euros ce qui porte le solde à **1 934,79 Euros**.

- Considérant que la reprise sur provision implique l'émission d'un titre de recette au compte 7817 "reprise sur dépréciations des actifs circulants",

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal **décide**,

**VOTE : 6 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION**

1. – d'émettre un titre de recette au compte 7817 "reprises sur dépréciations des actifs circulants" d'un montant de 701,21 Euros soit l'admission en non-valeur en date de novembre 2021 pour un montant de 1,21 Euros et la reprise de la provision en date du 8 avril 2022 pour un montant de 700 Euros.

**DELIBERATION n°2025/359 du 11 avril 2025**

Participation aux transports scolaires - SIVOM.

- Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu l'instruction comptable M57,

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, la demande du SIVOM SOLOGNE PAYS FORT, l'instauration d'une participation financière demandée aux Communes pour le financement du temps de travail du secrétariat pour la gestion des transports scolaires en fonction du nombre d'élèves inscrits

Le temps de travail du secrétariat passant de 7h à 11h par semaine depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024 (*ci-joint la délibération FON 2023-06 BIS du Comité Syndical*), il est demandé une participation financière de 5 Euros sur la base du nombre d'élèves inscrits aux Communes. La participation sera demandée une fois par an.

Le Commune d'ENNORDRES compte pour l'année 2024/2025, 26 élèves inscrits (*annexe jointe*) soit un montant de 130 Euros.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal **décide**,

**VOTE : 6 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION**

1. – d'accepter la demande du SIVOM pour la participation financière de 5 Euros par élèves inscrits de la Commune (*joint annexe*).

**DELIBERATION n°2025/360 du 11 avril 2025**  
Convention de groupement collecte hors foyer.

VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

VU le courrier de Citeo en date 20 décembre 2024 désignant la CDC lauréates de l'appel à projet.

VU le modèle de convention présentée en annexe de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal **décide**,

**VOTE : 6 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION**

1. – **d'autoriser** le Maire, à signer la convention de groupement entre la CDC et ses Communes membre dans le cadre du Contrat Hors Foyer.
2. – **d'accepter** que les sommes perçus par la CDC soient reversées aux communes en application des conditions définis dans l'appel à projet à savoir 400€ par équipement pour les corbeilles de tri dans les espaces publics et 200€ par équipement pour les équipements dans les ERP.

**DELIBERATION n°2025/361 du 11 avril 2025**

Devis de remplacement des menuiseries  
de l'École du Gué de la Pierre.

- Vu le code Général des Collectivités Territoriales,  
- Vu l'instruction comptable M57,

Monsieur le maire présente aux membres du Conseil Municipal le devis n°25020037 de l'Entreprise VAILLY ELECTRIC, concernant le remplacement des menuiseries de l'École du Gué de la Pierre.  
Il est prévu le remplacement de 4 fenêtres hors d'âge.

Le coût est de :

<b>Total H.T. Travaux</b>	<b>7 440,00 €</b>
<b>Total T.V.A.</b>	<b>409,20 €</b>
<b>Total T.T.C.</b>	<b>7 849,20 €</b>

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal **décide**,

**VOTE : 6 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION**

1. – **d'accepter** le devis n°25020037 de remplacement des menuiseries de l'École du Gué de la Pierre.
2. – **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer le devis n°25020037.

## **DELIBERATION n°2025/362 du 11 avril 2025**

Convention de partenariat relative  
au pack énergie Premium du SDE18.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le Pack Energie du SDE 18.

Dans le contexte actuel de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, le Syndicat a souhaité s'engager auprès des collectivités adhérentes afin de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre (CO<sub>2</sub>).

Pour cela, il propose au sein du "Pack Energie" un accompagnement réalisé par un technicien "énergie". Ce conseiller, totalement indépendant des fournisseurs d'énergie et des bureaux d'études, est l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour toutes les questions énergétiques.

Dans le cadre de la compétence "Maitrise de l'Energie" du SDE 18, la collectivité d'ENNORDRES souhaite confier au Syndicat la mise en place du "Pack Energie Premium". Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer en ce sens.

Conformément à la délibération n°2023-67 du Comité Syndical du 5 décembre 2023, le coût de cette adhésion est pour le "Pack Energie Premium" de 1,50 Euros par habitant et par an.

Le recensement de la population est fixé au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours.

Conformément au règlement technique et financier de la compétence "Maitrise de l'Energie", la collectivité s'engage pour 4 années dans la démarche.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal **décide**,

### **VOTE : 6 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION**

1. – **de confier** au SDE 18 la mise en place du "Pack Energie Premium" pour une durée de 4 ans,
2. – **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer avec le Syndicat, la convention définissant les modalités de mise en œuvre.

## **DELIBERATION n°2025/363 du 11 avril 2025**

Plan de financement de l'audit énergétique  
de la Salle Municipale.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le plan de financement de l'audit énergétique de la Salle Municipale.

PLAN DE FINANCEMENT : Audit Énergétique complet

Audit sur le bâtiment de la salle municipale	2 120,00 €
<b>Montant de la prestation intellectuelle</b>	<b>2 120,00 €</b>
<b>Total HT à la charge de la Collectivité</b>	<b>2 120,00 €</b>
<b>TVA 20,0 %</b>	<b>424,00 €</b>
<b>Total TTC révisé à la charge de la Collectivité</b>	<b>2 566,00 €</b>

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal **décide**,

### **VOTE : 6 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION**

1. – **d'accepter** le plan de financement de l'audit énergétique de la salle municipale.

Affaires diverses

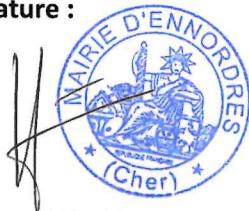
- **Échantillonnage de refus de déchets**  
31,2 % des déchets du bac jaune sont refusés au centre de tri.
- **Déploiement de la fibre optique**  
Réception des travaux.
- **Subvention addictions alcool-vie libre**  
Le Conseil Municipal est d'accord pour subventionner à hauteur de 100 euros.
- **C.C.I.D.**  
Date de la réunion – 2 mai 2025 à 19h00.
- **Cadet Gendarmerie 2025**
- **Cérémonie du 8 mai 1945**  
Cette année aura lieu le 80<sup>ème</sup> anniversaire de la libération.  
Nous recherchons TOUJOURS des idées. Merci pour vos idées.

Levée de séance : 21h05

A Ennordres, le 11 avril 2025

Monsieur le Maire,

Signature :



Hugues DUBOIN

Madame la Secrétaire de séance,

Signature :



Cathy PRUNIER

